

**Procès-verbal de la réunion extraordinaire du conseil municipal de Tracadie
tenue dans la salle du conseil située au 3620, rue Principale
Le mardi, 23 mai 2023
19h00**

1. APPEL À L'ORDRE

Le maire appelle l'assemblée à l'ordre à 19h00 approximativement et fait la lecture de l'ordre du jour.

Trois (3) citoyens sont présents.

2. CONSTATATION DU QUORUM

Sont présents :	Denis Losier	Maire
	Guy Basque	Conseiller
	Rita Benoit	Conseillère
	Thérèse Brideau	Conseillère
	Chantal Mazerolle	Conseillère
	Pierre Morais	Conseiller
	Réaldine Robichaud	Conseillère
	Geoffrey Saulnier	Conseiller
	Dianna May Savoie	Conseillère
	Roger Robichaud	Directeur général
	Joey Thibodeau	Greffier municipal
Sont absents :	Yolan Thomas	Maire suppléant
	Joanne Doiron	Conseillère

3. DÉCLARATION DE CONFLITS D'INTÉRÊTS

- Aucun.

4. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

ORDRE DU JOUR

1. Appel à l'ordre.
2. Constatation du quorum.
3. Déclaration de conflits d'intérêts.
4. Adoption de l'ordre du jour.
5. Politique linguistique.
6. Fondation communautaire de la P.A. – Achat de billets pour un souper.
7. Contrat d'engagement – Camp Jeunesse Richelieu.
8. Projet - Système traitement des eaux usées secteur Tracadie.

9. CSRPA – Autorisation pour entamer des procédures.
 - 9.1 NID 40210270.
 - 9.2 NID 20891768.
10. Remboursement de frais pour un permis de construction.
11. Demandes de recommandation à la CSRPA pour une modification au plan rural – Projet pour la vente d'embarcations marines.
12. Levée de la réunion.

Résolution 2023-094

Proposé par Réaldine Robichaud

Appuyé par Rita Benoit

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté avec l'ajout du point 11 « Demande de recommandation à la CSRPA pour une modification au plan rural - Projet pour la vente d'embarcations marines ».

ADOPTÉE

5. POLITIQUE LINGUISTIQUE

Résolution 2023-095

Proposé par Réaldine Robichaud

Appuyé par Guy Basque

QUE suite à la recommandation du comité Plénier, la politique PA2023-032 intitulée « Politique linguistique » soit adoptée telle que présentée.

ADOPTÉE

6. FONDATION COMMUNAUTAIRE DE LA P.A. – ACHAT DE BILLETS POUR UN SOUPER

Résolution 2023-096

Proposé par Réaldine Robichaud

Appuyé par Thérèse Brideau

QUE suite à la recommandation du comité Plénier, la municipalité achète des billets pour les membres du conseil municipal et le directeur général dans le cadre du souper du 10 juin 2023 de la Fondation communautaire de la Péninsule acadienne.

ADOPTÉE

7. CONTRAT D'ENGAGEMENT – CAMP JEUNESSE RICHELIEU

Résolution 2023-097

Proposé par Guy Basque

Appuyé par Rita Benoit

ENTENDU QUE la municipalité propose de remettre un montant de 15 000,00 \$ à l'organisme Camp Jeunesse Richelieu Inc. en échange de l'engagement de celui-ci à organiser pour 2023 des activités pour jeunes de type camp d'été de jour.

IL EST RÉSOLU QUE suite à la recommandation du comité Plénier, la municipalité accepte de signer un contrat d'engagement avec l'organisme Camp Jeunesse Richelieu Inc. à cet effet.

ADOPTÉE

8. PROJET - SYSTÈME TRAITEMENT DES EAUX USÉES SECTEUR TRACADIE

Résolution 2023-098

Proposé par Dianna May Savoie

Appuyé par Guy Basque

QUE suite à la recommandation du comité Plénier et du département de l'Ingénierie et de l'Infrastructure, la municipalité accepte l'offre de service la plus base reçue dans le cadre du mandat 1 (Plan et devis pour la lagune et concepts de la conduite émissaire) dans le cadre du projet Système traitement eaux usées secteur Tracadie (shovel ready), soit celui de la firme Roy Consultants pour un montant de 178 000,00 \$ plus TVH.

ADOPTÉE

9. CSRPA – AUTORISATION POUR ENTAMER DES PROCÉDURES

9.1 NID 40210270

Résolution 2023-099

Proposé par Réaldine Robichaud

Appuyé par Rita Benoit

CONSIDÉRANT QUE l'infraction suivante : un aménagement non conforme (remorques) a été constaté sur la propriété appartenant à Madame Émie-Gina Robichaud, laquelle propriété est située au 26, chemin Bayshore, à Tracadie, NB, et porte le numéro d'identification (NID) 40210270 contrevient :

- a) au paragraphe 108(1) de la Loi sur l'urbanisme, L.N.-B. 2017, ch. 19; et
- b) à l'article 176 du plan rural de la Municipalité régionale de Tracadie.

IL EST RÉSOLU QUE :

- a) l'agent d'aménagement de la Commission de services régionaux de la Péninsule acadienne soit autorisé à prendre les mesures qui s'imposent en vertu de l'article 135 de la Loi sur l'urbanisme, L.N.-B. 2017, ch. 19, et des amendements y apportés afin que les règlements de la Municipalité régionale de Tracadie et les dispositions législatives applicables soient respectés;
- b) au besoin, l'agent d'aménagement soit autorisé à retenir les services de Me Basile Chiasson, c.r. de l'étude légale Chiasson & Roy Droit afin d'entreprendre des procédures devant les tribunaux pour les fins ci-avant énoncées au paragraphe a); et
- c) si des procédures devant les tribunaux sont nécessaires, ces procédures soient intentées au nom de la Municipalité régionale de Tracadie.

ADOPTÉE

9.2 NID 20891768

Résolution 2023-100

Proposé par Guy Basque

Appuyé par Chantal Mazerolle

CONSIDÉRANT QUE l'infraction suivante : un aménagement non conforme (entreposage extérieur) a été constaté sur la propriété appartenant à la compagnie à numéro 511571 N.-B. Ltée, laquelle propriété est située au 652, chemin Rivière-à-la-Truite, à Tracadie, NB, et porte le numéro d'identification (NID) 20891768 contrevient :

- a) au paragraphe 108(1) de la Loi sur l'urbanisme, L.N.-B. 2017, ch. 19; et
- b) au paragraphe 214(1) du plan rural de la Municipalité régionale de Tracadie.

IL EST RÉSOLU QUE :

- a) l'agent d'aménagement de la Commission de services régionaux de la Péninsule acadienne soit autorisé à prendre les mesures qui s'imposent en vertu de l'article 135 de la Loi sur l'urbanisme, L.N.-B. 2017, ch. 19, et des amendements y apportés afin que les règlements de la Municipalité régionale de Tracadie et les dispositions législatives applicables soient respectés;

- b) au besoin, l'agent d'aménagement soit autorisé à retenir les services de Me Basile Chiasson, c.r. de l'étude légale Chiasson & Roy Droit afin d'entreprendre des procédures devant les tribunaux pour les fins ci-avant énoncées au paragraphe a); et
- c) si des procédures devant les tribunaux sont nécessaires, ces procédures soient intentées au nom de la Municipalité régionale de Tracadie.

ADOPTÉE

10. REMBOURSEMENT DE FRAIS POUR UN PERMIS DE CONSTRUCTION

Résolution 2023-101

Proposé par Guy Basque

Appuyé par Thérèse Brideau

ENTENDU QUE l'article 26 de l'arrêté de construction de Tracadie double les droits d'émission pour un permis délivré après le début des travaux.

ENTENDU QUE dans certains cas, ces droits d'émission peuvent être d'un montant considérable.

ENTENDU QUE la municipalité va procéder à une modification de l'article 26 de son arrêté de construction afin de limiter le montant supplémentaire à un maximum de 2 000,00 \$.

IL EST RÉSOLU QUE suite à la recommandation du comité Plénier, la municipalité rembourse un montant de 26 000,00 \$ sur le permis de construction de l'entreprise Toner Garage Holdings Ltd.

ADOPTÉE

11. DEMANDE DE RECOMMANDATION À LA CSRPA POUR UNE MODIFICATION AU PLAN RURAL – PROJET POUR LA VENTE D'EMBARCATIONS MARINES.

Résolution 2023-102

Proposé par Rita Benoit

Appuyé par Réaldine Robichaud

CONSIDÉRANT QUE l'article 110 de la Loi sur l'urbanisme prescrit que le conseil doit demander par écrit l'avis du Comité de révision de la planification de la CSRPA préalablement à l'adoption d'un arrêté pris en vertu de la Loi sur l'urbanisme et que cet arrêté a pour but de permettre l'ajout de l'usage « Établissement pour la vente d'embarcations marines avec accessoires, service de réparation, salle de démonstration et entreposage extérieur » dans une zone C3 (zone par commercial).

IL EST RÉSOLU QUE le greffier municipal demande par écrit au Comité de révision de la planification de la CSRPA de donner au conseil son avis écrit sur le projet d'arrêté dans les trente (30) jours de la demande.

ADOPTÉE

12. LEVÉE DE LA RÉUNION

L'ordre du jour étant épuisé, le conseiller Guy Basque propose que la réunion soit levée à 19h18 approximativement.

Denis Losier, Maire

Joey Thibodeau, Greffier municipal